

Arrêté DAJIM n° 13 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à M. **Franck BLANC**, Directeur de la Direction Développement Durable des Sites (3DS) pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la 3DS, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine

ARTICLE 2 Affaires financières

Article 2.1

Délégation de signature est donnée à M. **Franck BLANC**, Directeur de la Direction Développement Durable des Sites (3DS) et en cas d'empêchement à Mme **Virginie MAGNE**, Responsable finances et appui aux projets transversaux pour l'exécution budgétaire du budget d'Université Côte d'Azur et porte sur :

les Services Opérationnels du CRB :

- T90P04 et T99P17

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes)
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- les certifications du service fait
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 2 : Gestion administrative relevant de la 3DS

Article 2.1

Délégation de signature est donnée à M. **Franck BLANC** et en cas d'empêchement à M. **Jean-François BERNADAC** à l'effet de signer :

- les courriers de transmission et attestations de formations aux directeurs de composantes sans personnalité morale en vue de la délivrance des titres d'habilitation
- tous courriers d'information concernant la prévention

Article 2.2

Délégation de signature est donnée à M. **Franck BLANC** et en cas d'empêchement à M. **Guillaume BARRA** à l'effet de signer :

- tous courriers d'information liés au développement durable et aux responsabilités sociétales

Article 2.3

Délégation de signature est donnée à M. **Franck BLANC** et en cas d'empêchement à M. **Jean-Pierre BOSCHETTI** à l'effet de signer :

- tous courriers d'information liés à la sûreté.

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 163/2024 en date du 1^{er} mars 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

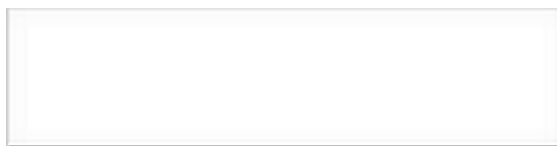
ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA en charge de la coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es